

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du Jeudi 17 mars 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**8 avril 2022**

et qu'elle a été faite le

**8 avril 2022**

**Présents** : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **Our** : M. Didier VUILLIN

**Absents excusés** : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M. Gilbert LAVRY

**Secrétaire de séance** : M. Michel BENESSIANO

**Procurations de vote** :

**Mandants** : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M. Gilbert LAVRY

**Mandataires** : **Fraisans** : M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Pagny** : M. Michel GANET

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents** : 37

**Absents suppléés** : 1

**Absents excusés** : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2022\_04\_102**

**Objet :**

Convention d'habilitation informatique « structure » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

## CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURE » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Ce site a vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents et vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives ou individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site permet recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile.

Il convient de mettre en place une convention qui a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- se prononce favorablement sur la convention d'habilitation informatique « structure » concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



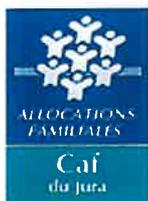
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE**

**Entre**

**La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSET, située 1 Rue du Tissage 39700 DAMPIERRE**

**ci-après dénommée « le fournisseur de données »,**

**et**

**la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, dont le siège se situe 62 route de Lyon – 39207 SAINT-CLAUDE Cedex**

**ci-après dénommée « la Caf »,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

## **Article 2 : Obligations et engagements des parties**

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

### **Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique**

#### **Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention**

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;

- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

### **Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe**

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

### **Article 3-3 : Modalités d'accès**

Pour accéder au site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

#### **Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité**

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

#### **Article 4 : Mises à jour et suppression des données**

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

#### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date

d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

**Article 6 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à *Saint Claude*, le 01/04/2022

Le fournisseur de données  
Le Président

Pour la Caf du Jura  
Le Directeur

Monsieur Jérôme FASSET

Monsieur Jean-Charles CHAMBOST

**ANNEXE 1 à la convention « Structure »**

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée entre La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSENET, située 1 Rue du Tissage 39700 DAMPIERRE, et la Caf du Jura, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, le 01/04/2022 à Saint-Claude, la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf du Jura à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

- LIABAUD Adeline, [a.liabaud@jura-nord.com](mailto:a.liabaud@jura-nord.com), Directrice

*Cette personne est habilitée informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants :*

- Multi-accueil JURA NORD - 6 Rue du DOUBS 39700 FRAISANS

*Fait en double exemplaire à Saint Claude, le 01/04/2022*

Le fournisseur de données  
Le Président

Pour la Caf du Jura  
Le Directeur

Monsieur Jérôme FASSENET

Monsieur Jean-Charles CHAMBOST